

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 17 Janvier 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 17 Janvier à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Saint Pierre de Maillé, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Madame Nathalie COX ; Messieurs M Jean Marie BARDU ; William BOIRON ; Olivier BONNIN ; Patrick BOUTILLET ; Bertrand CUSSAGUET ; Alain GEORGES ; Christophe LEFOULON ; Cédric PIAUD, Alain PICARD ; Joël PERRIVIER ; Bruno PUYDUPIN ; Franck SIMONE ; Eric VIAUD

Avaient donné pouvoir : D. LEROY à A. PICARD, B. DE COURREGES à W. BOIRON

Etait excusé : M. J.C PREHER

Assistaient également à la séance : Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC), Amandine POUZET (SYAGC), Christelle RAIMBERT (Maire de St Pierre de Maillé), Claude PLAULT (conseiller St Pierre de Maillé)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Achats de matériels pour les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives
- Recrutement de 2 agents saisonniers
- Etang 3899 – Bassin versant de la Loire
- Création d'un poste de technicien de rivière en application de l'article L.332-82* du code général de fonction publique
- Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

DELIBERATION N°2024-01 :

OBJET : ACHATS DE MATERIELS POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

Le Président a expliqué que le SYAGC réalise les travaux de lutte contre les espèces invasives en régie depuis 2021. Il emploie pour ce faire une équipe de 3 personnes (1 agent permanent du SYAGC et deux saisonniers) pendant la période estivale.

Le SYAGC intervient sur les 70 km de la Gartempe dans le département de la Vienne, sur l'Anglin et la Creuse, ainsi qu'en prestation de services en arrachage manuel pour le compte de la communauté de communes Vienne et Gartempe sur la Vienne.

Le budget fixé pour les années 2023 à 2025 s'élève à 45 000 € annuel et le SYAGC bénéficie d'un accord d'aides dans le cadre du fond vert pour les années 2023 à 2025.

Les aides du fond vert permettent une prise en charge de 80 % de l'investissement matériel dédié à cette action.

Le Président a expliqué qu'il était nécessaire d'investir dans du matériel pour mener à bien la mission de lutte contre les espèces invasives pour laquelle le SYAGC bénéficie d'un accompagnement financier dans le cadre du fond vert.

Le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- D'acheter un camion benne 3,5 t
- De renouveler le bateau, remorque et moteur
- D'acheter une débroussailleuse pour dégager les zones d'accès pour le chargement et les mises à l'eau
- De renouveler le véhicule de service jumpy
- D'autoriser le Président à solliciter les entreprises pour la fourniture de devis.

DELIBERATION N°2024-02 :

OBJET : RECRUTEMENTS DE 2 AGENTS SAISONNIERS

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
16 POUR**

Le Président a rappelé qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'arrachage manuel de la jussie en période estivale

Le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de 2 emplois à temps complet à raison de 35h / semaine dans les conditions prévues à l'article L.332.-2 du code général de la fonction publique
- De recruter deux agents contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 01 juin au 30 septembre 2024 inclus
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 380, indice majoré 373
- Que les agents saisonniers bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais de missions, conformément au taux en vigueur
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- D'autoriser le Président à décider du recrutement des agents, et prendre toutes les décisions liées à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-03 :

OBJET : ETANG 3899 – BASSIN VERSANT DE LA LUIRE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
16 POUR**

L'étang 3899 implanté sur le bassin de la luire sur la commune de Leigné les Bois a fait l'objet d'un contrôle de la DDT86 dans le cadre de l'inspection des étangs identifiés comme problématiques.

La DDT86 considère que cet étang est implanté sur source et qu'il n'assure pas le débit réservé du cours d'eau. Cet étang possède la particularité de disposer d'une digue sur laquelle passe un chemin communal mixte entre les communes de Leigné les Bois et Coussay les Bois, dont l'arche au niveau du système de vidange est fortement dégradée et menace de s'effondrer

Après différents échanges entre la DDT86, les communes et le SYAGC, le propriétaire ne souhaite pas payer pour une mise aux normes de l'étang.

Le propriétaire de l'étang et les communes de Leigné les Bois et Coussay les Bois ont été décidé d'effacer cet étang en remplaçant l'arche et l'organe de vidange actuel par un pont cadre permettant de rétablir la continuité du chemin communal. Ces travaux peuvent être financés à 100 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans le cadre des missions d'assistance du SYAGC pour une mise en conformité des étangs du bassin de la Loire, il a été proposé au comité syndical de délibérer pour signer une convention d'assistance d'ouvrage avec le propriétaire afin de l'accompagner dans l'ensemble des démarches administratives et suivi des travaux.

Le comité a décidé à l'unanimité :

- De signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire de l'étang 3899
- D'assurer le suivi technique et administratif du projet d'effacement de l'étang

DELIBERATION N°2024-04 :

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2* DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

Monsieur le Président a expliqué qu'il était nécessaire de recruter un agent dans le cadre de la poursuite du contrat territorial Gartempe et Creuse 2023 – 2025 ainsi que pour la mise en œuvre du programme d'actions, suite au départ d'un agent du SYAGC.

Le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- La création à compter du 01 Avril 2024 d'un poste de technicien de rivière catégorie B, à temps complet pour une durée de 1 an.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel qualifié dans les spécialités de la gestion des milieux aquatiques et l'élaboration des dossiers qui lui sont liés. Dans ce cas l'agent devra justifier d'une formation supérieure de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, et sa rémunération sera déterminée dans le cadre des conditions de rémunération des techniciens territoriaux.

Le financement de ce poste sera aidé dans le cadre des politiques d'aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine.

En conséquence un poste de technicien de rivière, au grade de technicien, est créé à compter du 01 Avril 2024 et le Président est autorisé à prendre toutes les décisions liées à ce recrutement

DELIBERATION N°2024-05 :

OBJET : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2024

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ces dispositions imposent au président du SYAGC de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir débattu, le comité syndical a délibéré et a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024 du SYAGC

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé au présent procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
William BOIRON

The image shows a circular official stamp from the Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA CREUSE" at the top and "SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT" at the bottom. In the center of the stamp, the text "Le Président" and "William BOIRON" is printed. A large, stylized signature in purple ink is written across the stamp, overlapping the text.



Rapport d'Orientations Budgétaires du SYAGC pour l'année 2024

1. Contexte général

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent au président du SYAGC de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

2. Section de Fonctionnement

2.1 Recettes de fonctionnement

a. Dotation de fonctionnement

Contexte : Article 9 des statuts du SYAGC : Les dépenses relatives à l'administration du syndicat seront supportées par les communautés adhérentes à raison de soixante pour cent au prorata de la longueur des rives concernées et de quarante pour cent au prorata du potentiel fiscal. Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires. Le comité syndical définit, chaque année, lors de l'établissement du budget primitif, le montant de ces contributions.

b. Orientation 2024

Au vu des perspectives financières 2024, il est proposé d'appliquer les règles de financement prévues dans les statuts et de fixer la participation globale de fonctionnement des collectivités à 153 096.11 € en 2024. La cotisation de fonctionnement des collectivités adhérentes, englobe certains travaux d'urgence sur la végétation, les travaux jussie, les actions de communication / suivi et les frais généraux de fonctionnement du SYAGC.

Le SYAGC bénéficiait jusqu'en 2021 du versement du FCTVA sur les opérations de compte de tiers

Depuis le versement automatisé du FCTVA sur l'année 2022, les opérations de compte de tiers ne sont plus éligibles au versement du FCTVA. Les pertes financières sont très importantes pour le SYAGC et le plan de financement des opérations n'est plus assuré. Cette situation déséquilibre financièrement les opérations de compte de tiers (doivent être équilibrées en dépenses et en recettes au centime près), dont l'équilibre devra être financé par la collectivité adhérente ou le SYAGC.

Les opérations initialement réalisées sous convention de mandat seront désormais inscrites à compter de 2024 en section de fonctionnement afin de pouvoir être financées sur le montant TTC des travaux. Une convention de prestation de services sera signée avec les collectivités adhérentes au préalable des travaux.

Les participations prévisionnelles des EPCI membres seront les suivantes :

- Communauté de communes Vienne et Gartempe : 62 234.00 € en 2024
- Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut : 90 862.00 € en 2024

Le nombre d'habitants DGF sur le territoire du SYAGC s'élève à 34152.

c. Autres recettes

Les actions 2024 du Contrat Territorial Gartempe et Creuse, (actions de communication, études ZTHA, étude de suivi, actions agricoles, végétation urgence Gartempe), inscrites en dépenses de fonctionnement feront l'objet de versements de subventions dont les prévisions sont les suivantes :

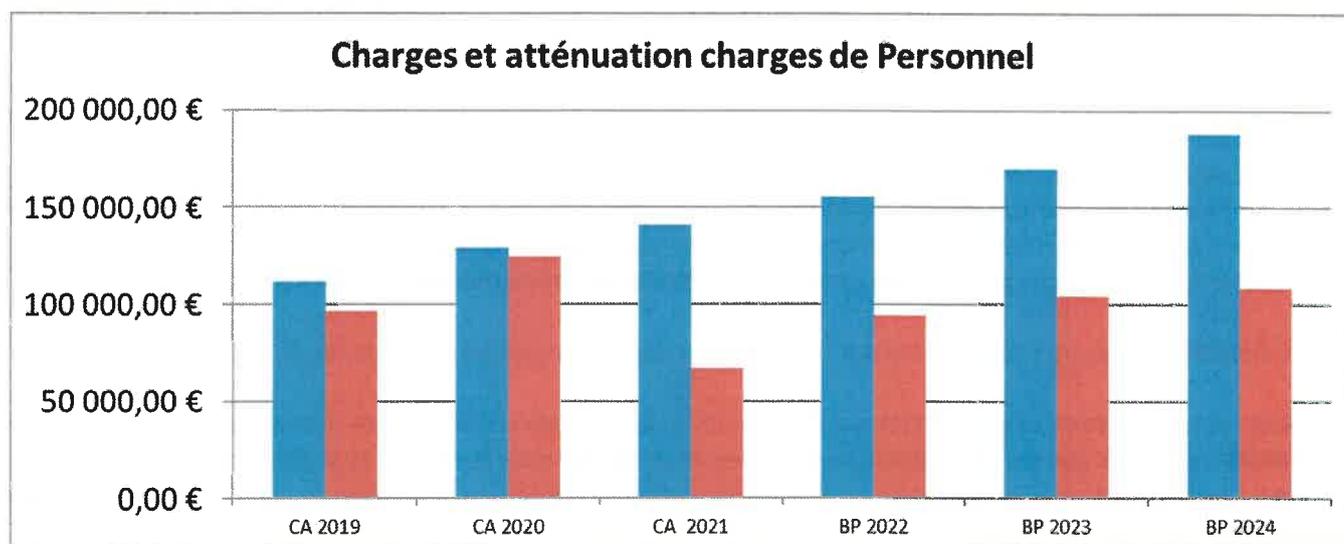
- Collectivités adhérentes au SYAGC : CCVG :	
- Travaux urgence végétation Gartempe territoire CCVG :	25 000.00 €
- Arrachage jussie Vienne (montant prévisionnel)	8 000.00 €
- Prestations agricoles	3 625.00 €
- Collectivités adhérentes au SYAGC : CAGC :	
- Travaux Creuse 2024 territoire CAGC :	33 424.00 €
- Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Nouvelle Aquitaine :	101 883.25 €

2.2 Dépenses de fonctionnement

Le débat d'orientation budgétaire 2024 prévoit le vote d'un budget de fonctionnement en hausse de 160 % par rapport à celui de 2023. Cette forte augmentation est liée à l'inscription en fonctionnement de l'ensemble des opérations de compte de tiers inscrites auparavant en investissement.

a. Dépenses de personnel

Les charges de personnel seront en augmentation de 5.32 % par rapport au BP 2023. Cette hausse s'explique par l'extension de la régie jussie sur 4 mois au lieu de 3 les années précédentes. Elle est également dû au fait que le SYAGC est en auto assurance chômage, et que des crédits sont prévus pour faire face aux obligations de la collectivité.



b. Subventions sur les dépenses de personnel

En 2024, le SYAC disposera de 5 agents dont les rémunérations de 3 ETP bénéficieront de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et des collectivités adhérentes concernant la réalisation d'études et dossiers réglementaires en interne.

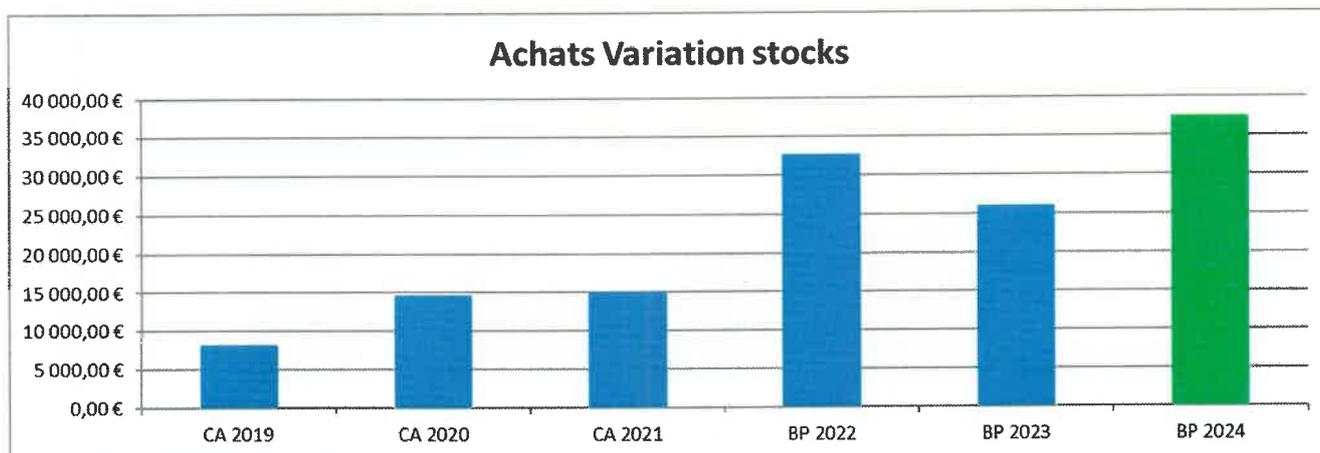
Le montant des aides prévisionnelles attribuées en 2023 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et la Région Nouvelle Aquitaine s'élèvera à 108 325 € sur les atténuations de charges de personnel.

Le SYAGC bénéficie également d'un accompagnement financier pour le personnel recruté dans le cadre de la régie Jussie. Cette aide est accordée dans le cadre du fond vert pour une durée de trois ans. L'acompte a été versé en 2023 et le versement du solde interviendra en 2025 sur production du bilan des réalisations et des coûts engagés.

c. Autres dépenses de fonctionnement

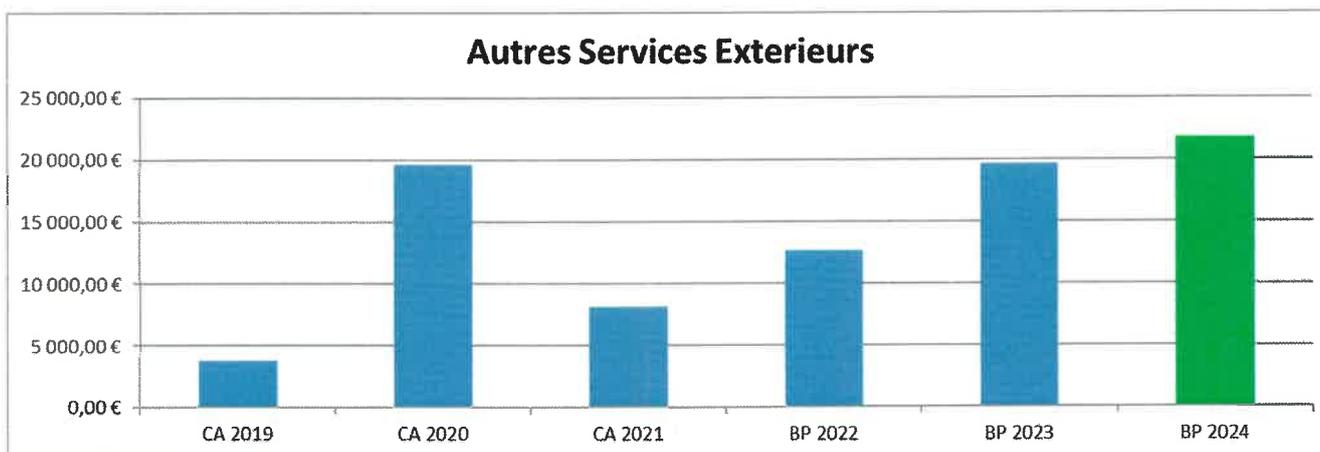
- Achats et variations de stocks :

Le DOB 2024 a pour objectif de prévoir des dépenses de fonctionnement le plus proches de la réalité. Ainsi, il prévoit une hausse de 28.88 % par rapport au BP 2023 sur les achats et variation de stocks. Cette augmentation est due principalement au programme d'actions agricoles confié au CIVAM sur le territoire du SYAGC et de la CCVG via conventionnement. L'inscription en prestations de services. Cette action est réalisée dans le cadre du CT Gartempe et Creuse et bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La CCVG remboursera le SYAGC des prestations réalisées sur son territoire après déductions des aides des partenaires financiers.



Autres services extérieurs :

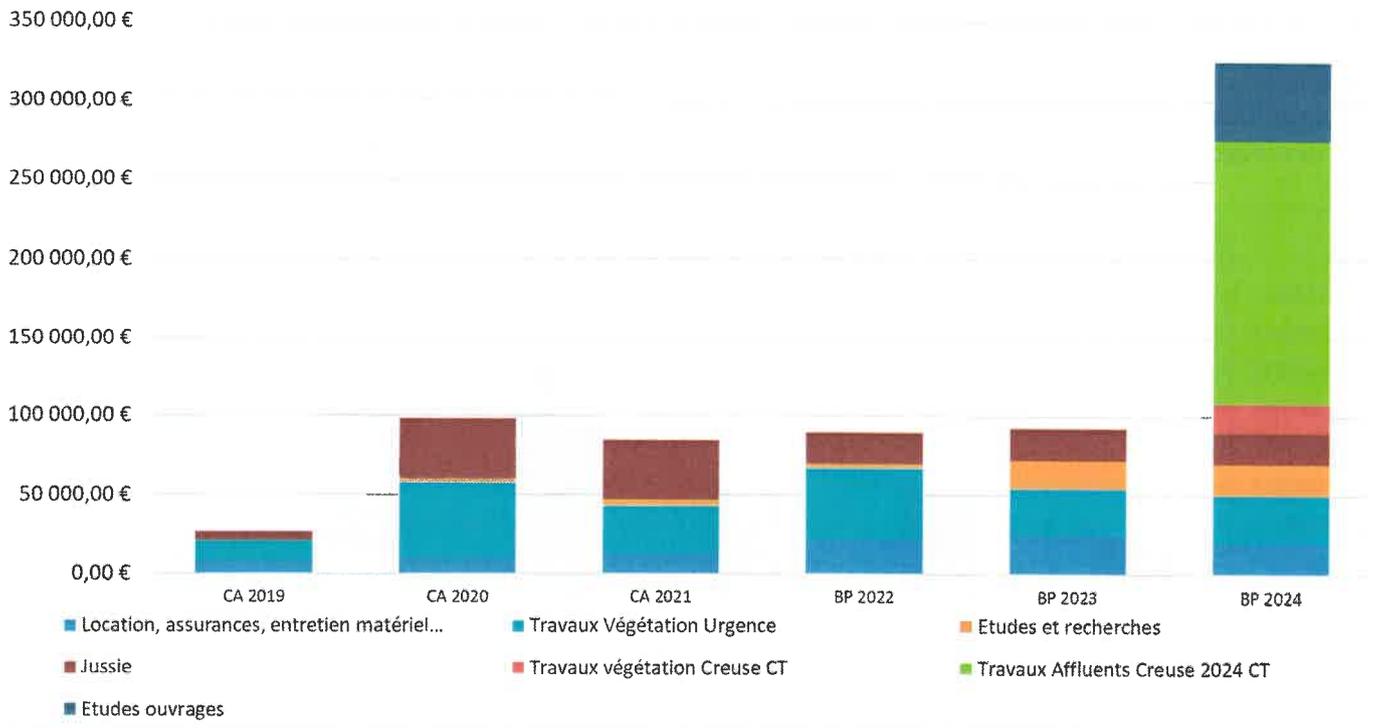
Le DOB 2024 prévoit une baisse de 10 % par rapport au BP 2023. Cette hausse est liée à l'augmentation des crédits alloués au frais de missions des agents dans le cadre des actions de suivi mensuel (débit, levés morpho, physicochimie) et des frais de missions des agents saisonniers jussie.



Services extérieurs :

Le DOB prévoit une hausse de 317 % par rapport au BP 2023. Cette très forte hausse est principalement liée à l'inscription en fonctionnement de l'ensemble des opérations de compte de tiers inscrites auparavant en investissement.

SERVICES EXTERIEURS 2024



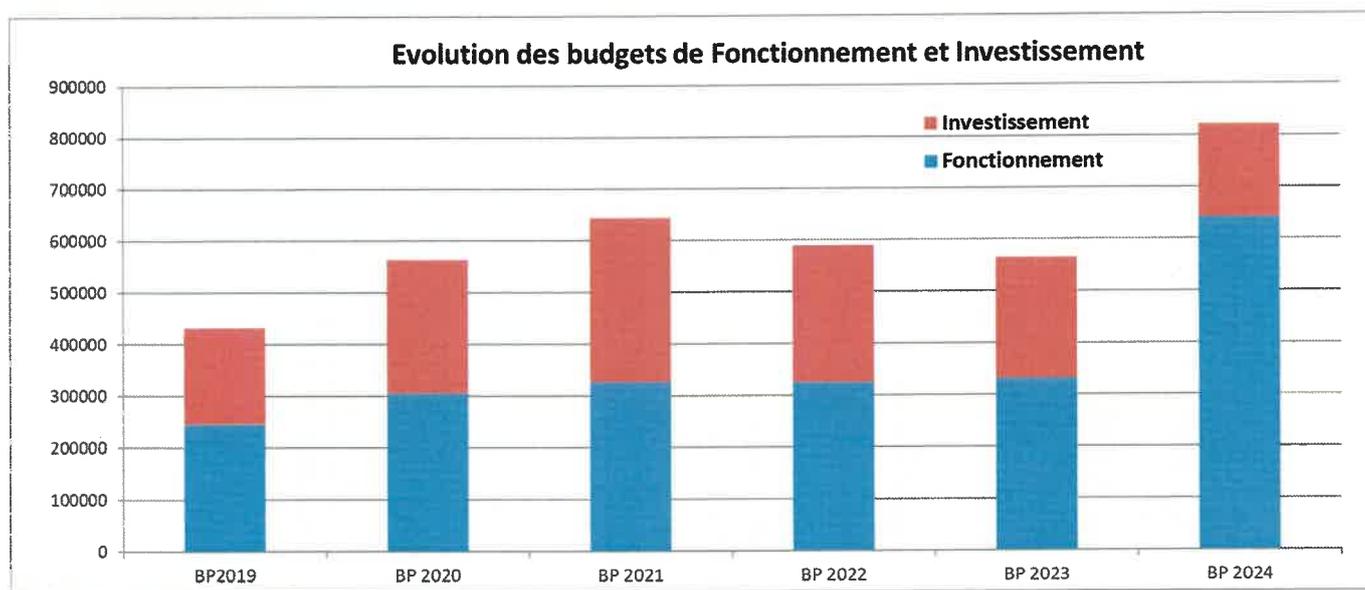
3. Section d'investissement

3.1 Evolution de la section d'investissement

Le DOB 2024 prévoit une baisse des dépenses d'investissement. Celle-ci est liée au transfert en fonctionnement des opérations de comptes de tiers inscrites auparavant en investissement.

Les travaux en investissement concernent uniquement des restes à réaliser des opérations engagées en 2022 et 2023.

Le BP 2024 prévoit également l'achat de véhicules, embarcations et autres matériels dans le cadre de la régie jussie, et accompagnés financièrement par la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre du fond vert.



3.2 Dette

a. Emprunt à long terme

Le SYAGC ne dispose plus d'emprunts depuis le 31/12/2018. Néanmoins, la souscription d'une ligne de trésorerie pourrait être nécessaire, pour payer les entreprises dans l'attente du versement des subventions par les partenaires financiers associés.

3.3 Recettes d'investissement

a. Contexte

Article 9 des statuts du SYAGC : Contributions des Collectivités et EPCI aux dépenses du Syndicat mixte :

Les dépenses relatives aux études, travaux d'aménagement et d'entretien seront supportées pour la part incombant au syndicat, par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut au prorata des travaux exécutés sur leur propre territoire, étant entendu que les travaux intéressant les communautés ne pourront être engagés qu'après accord des conseils de ces dernières.

3.4 Nouvelles dépenses d'investissement

Les dépenses et le programme d'investissement 2024 sont présentés dans les tableaux ci-après

Programme des opérations 2023 - Restes à réaliser sur 2024

Année	Dépenses				Recettes							
	Opérations CT Gartempe et Creuse	Montant facturés 2023 des travaux et études T.T.C	Restes à réaliser 2024 des travaux et études T.T.C	Montant 2024 des travaux et études T.T.C	Agence de l'Eau		Région NA		Dpt 86	CC Vienne Gartempe	CA Grand Châtellerault	SYAGC
					Montant versé	A percevoir 2024	Montant versé	A percevoir 2024	A percevoir 2024	Montant versé en 2023	Montant versé en 2023	
2023	Indicateurs de suivi 2023-2024	9 756,72	4 243,28		3 500,00	3 500,00						7 000,00
	Etude Zone Tampon Humide + Communication SYAGC et CT	5 250,00	20 000,00		5 406,25	5 406,25			1 500,00	4 200,00		8 737,50
		7 493,76	13 006,24		6 150,00	6 150,00						8 200,00
	Travaux restauration morphologie	148 769,34	20 741,06		42 758,50	29 637,76	18 959,00	10 011,10	14 485,05		33 424,00	34 720,04

Programme des opérations 2024

Année	Dépenses				Recettes					
	Opérations CT Gartempe et Creuse	Montant 2024 des travaux et études T.T.C	Agence de l'Eau / Fond Vert	Région NA	Dpt 86	CCVG	CAGC	SYAGC	Investissement	
									A percevoir 2024	A percevoir 2024
2024	Travaux urgence Végétation	25 000,00				25 000,00				
	Travaux Jussie	45 000,00	36 000 *					9 000,00		
	Animation Agricole	14 700,00	7 350,00			3 675,00		3 675,00		
	Etude Ouvrages	50 000,00						50 000,00		
	Travaux ripisylve Creuse et affluents	167 604,00	83 802,00	33 520,80	16 760,40	33 424,00	96,80			
	Ouvrage Busserais	36 810,86						36 810,86		
	Camion benne et renouvellement Jumpy	60 000,00	48 000*					12 000,00		
	Bateau+remorque+moteur	8 000,00	6 400*					1 600,00		
	Solde Opérations comptes de Tiers	50 000,00						50 000,00		

* Acompte de 45 000 € versé fin 2023 et versement de 45 000 € au solde en 2025